

- COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -

30 JANVIER 2020

Présents : 14

Anne GABEN-TOUTANT, Michel REY, Marie-Christine MARCIL, Jérôme FRANQUES, Karine DESTRUEL, Bruno SELAS, Catherine BARRET, Georges GENRI, Nanou PHALIP, Francis PEGUES, Elisabeth DOUZOU, David JOURDON, Nelly DAUDÉ, José LOPEZ.

Absents excusés : 4 (1 pouvoir)

Patrick MAC ALEESE, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES

Mélanie HÉCHEVIN-CUSSAC, absente excusée

Eddy FRAYSSE, absent excusé

Sylvie RIBAS, absente excusée

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Modification des statuts de la Communauté de Communes Conques Marcillac.
- 3) DETR 2020 : Travaux de sécurisation et accessibilité de la voirie communale – Rue des Coteaux et Rue du Calvaire.
- 4) DETR 2020 : Jardins de la Murette - Création d'un terrain multisports.
- 5) Acquisition foncière - Parcelles n°289 et 754 section D.
- 6) Acquisition foncière - Parcelle n° 287 section D.
- 7) Echange foncier - Parcelle n° 288 section D et parcelle n° 354 section E.
- 8) Budget 2019 : Annulation des opérations d'ordre budgétaire de la Décision Modificative n° 4.
- 9) Budget 2020 : Autorisation d'ouverture de crédits – Section Investissement.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire prises par délégation (Art L2122-22 du CGCT) depuis le 10 décembre 2019 - Délibération n° 2020/01/001

- Vu la délibération du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 10 décembre 2019 :

N°	DATE	OBJET
025/2019	13/12/2019	<u>DIA n° 2019/019</u> Immeubles n° 969 et 1060 - section D Consorts LE LIGNE - Pas d'exercice du droit de préemption
026/2019	17/12/2019	<u>DIA n° 2019/020</u> Immeubles n° 1512 - section E et n° 72- section G GINESTET Gérard - Pas d'exercice du droit de préemption
001/2020	29/01/2020	<u>DIA n° 2020/001</u> Immeuble n° 426 - section G GRADELS Olivier et Virginie - Pas d'exercice du droit de préemption
002/2020	29/01/2020	<u>DIA n° 2020/002</u> Immeuble n° 1399 - section E DENOZZE Viviane - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Conques Marcillac - Délibération n° 2020/01/002

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au déménagement des locaux de la Communauté de Communes Conques Marcillac, il convient de procéder à une modification statutaire pour acter le changement d'adresse du siège.

Madame le Maire précise que, par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a validé cette modification statutaire et que les Communes membres de la Communauté de Communes disposent de 3 mois à compter du caractère exécutoire de ladite décision pour présenter à leurs conseils respectifs ce projet.

Elle propose ainsi que les conseillers valident la modification de l'article 2 des statuts en indiquant que le siège de la Communauté de Communes se situe au 28 avenue Gustave Bessière – 12330 Marcillac-Vallon. Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de valider le changement du siège social de la Communauté de Communes au 28 avenue Gustave Bessière – 12 330 Marcillac-Vallon.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

3 – DETR 2020 – Travaux de sécurisation et accessibilité de la voirie communale – Rue des Coteaux et Rue du Calvaire - Délibération n° 2020/01/003

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la configuration actuelle de la rue des Coteaux et de la rue du Calvaire ne permet pas de garantir la sécurité et l'accessibilité aux piétons. Il conviendrait donc d'engager des travaux dans ce sens- là, notamment par la création de trottoirs aménagés et accessibles.

Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2020.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES

- Travaux HT	60 452.00 €
- TVA 20 %	12 090,40 €
- Montant total TTC	72 542,40 €

RECETTES

- DETR (30 %) /HT	18 135,60 €
- Récupération FC TVA (16,404%)	11 899.86 €
- Autofinancement de la Commune.....	42 506.94 €
- Montant total TTC	72 542,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de faire réaliser ces travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2020 pour cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

4 – DETR 2020 – Jardins de la Murette – Création d'un terrain multisports - Délibération n° 2020/01/004

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement des jardins de la Murette, la Commune de Marcillac-Vallon souhaite créer une espace jeune en prolongement du jardin public, à côté de l'école primaire et accessible via la création de la passerelle. Ces travaux consistent en la création d'un terrain multisport de 30m par 15m et d'un abri en bois.

Madame le Maire précise que ce projet a déjà été soumis à l'approbation du conseil municipal, qui en a acté la réalisation par délibération n°2019/01/003 du 14 février 2019. Il n'a pu être concrétisé, notamment du fait de l'absence d'accompagnement financier de l'Etat, à travers la DETR en 2019. Il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement, afin de solliciter les aides financières sur ces nouvelles bases.

Madame le Maire indique que le coût estimatif global de cette opération s'élève à 123 000,00 € HT comprenant les travaux de construction du terrain pour un montant de 88 000,00 € HT et les travaux d'aménagement des abords, études et frais divers pour un montant de 35 000 € HT.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

⇒ Travaux H.T.....	123 000,00 €
⇒ TVA 20 %	24 600,00 €
⇒ Montant total TTC	147 600,00 €

RECETTES

- ETAT - DETR (40 %)	49 200,00 €
- REGION (15 %)	18 450,00 €
- DEPARTEMENT (25%)	30 750,00 €
- Récup FC TVA (16,404%)	24 212,30 €
- Autofinancement de la Commune.....	24 987,70 €
- Montant total TTC	147 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de faire réaliser ces travaux,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR), de la Région et du Département pour cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

5 – Acquisition foncière – Parcelles n° 289 et 754 section D - Délibération n° 2020/01/005

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour répondre à un besoin récurrent de stationnement, un projet de création d'un parking vert est en cours, route de Rodez. Il est situé en extension du parking de la salle des fêtes, aux pieds du Pont Rouge.

Elle rappelle la nécessité de sécuriser en priorité la sortie du parking de la salle des fêtes sur la Route Départementale 901, les distances de visibilité à la sortie de ce parking étant trop limitées.

Madame le Maire indique, d'autre part, qu'elle a sollicité les services d'Aveyron Ingénierie afin de réaliser une étude relative à la sécurisation du parking de la salle des fêtes et à la création du nouveau parking.

Cette étude en date du 13 décembre 2018 préconise d'aménager une rampe de sortie sur la RD 901 (voir plan joint en annexe 1). Ces travaux nécessitant remblai et enrochement, elle précise que la Commune pourrait bénéficier de l'opportunité des travaux prochainement réalisés par le Conseil Départemental sur la RD 27, pour acquérir des matériaux excédentaires nécessaires à ces aménagements.

Dans ce cadre-là, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente à la Commune signée le 16 novembre 2019 concernant les parcelles n° 289 et 754 - section D d'une superficie respective de 273 m² et 57 m² (zone N du PLU) situées au lieu-dit « Las Loyes », propriété de Monsieur Arnaud OLIVIE et Madame Claude OLIVIE, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 2 310 €).

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles en raison de leur situation pour l'aménagement du parking et de la rampe de sortie sur la RD 901 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'acquérir les parcelles n° 289 et 754 – section D, situées au lieu-dit « Las Loyes » d'une superficie respective de 273 m² et 57 m², au prix total de 2 310 € (deux mille trois cent dix euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2020.

6 – Acquisition foncière – Parcelle n° 287 section D - Délibération n° 2020/01/006

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour répondre à un besoin récurrent de stationnement, un projet de création d'un parking vert est en cours, route de Rodez. Il est situé en extension du parking de la salle des fêtes, aux pieds du Pont Rouge.

Elle rappelle la nécessité de sécuriser en priorité la sortie du parking de la salle des fêtes sur la Route Départementale 901, les distances de visibilité à la sortie de ce parking étant trop limitées.

Madame le Maire indique, d'autre part, qu'elle a sollicité les services d'Aveyron Ingénierie afin de réaliser une étude relative à la sécurisation du parking de la salle des fêtes et à la création du nouveau parking.

Cette étude en date du 13 décembre 2018 préconise d'aménager une rampe de sortie sur la RD 901 (voir plan joint en annexe 1). Ces travaux nécessitant remblai et enrochement, elle précise que la Commune pourrait bénéficier de l'opportunité des travaux prochainement réalisés par le Conseil Départemental sur la RD 27, pour acquérir des matériaux excédentaires nécessaires à ces aménagements.

Dans ce cadre-là, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente à la Commune signée le 12 novembre 2019 concernant la parcelle n° 287 - section D d'une superficie de 507 m² (zone N du PLU) située au lieu-dit « Las Loyes », propriété de Monsieur Martial MOLIERE, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 3 549 €).

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle en raison de sa situation pour l'aménagement du parking et de la rampe de sortie sur la RD 901 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'acquérir la parcelle n° 287 – section D, située au lieu-dit « Las Loyes » d'une superficie de 507 m², au prix total de 3 549 € (trois mille cinq cent quarante-neuf euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2020.

7 – Echange foncier – Parcelle n° 288 section D et parcelle n° 354 section E - Délibération n° 2020/01/007

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour répondre à un besoin récurrent de stationnement, un projet de création d'un parking vert est en cours, route de Rodez. Il est situé en extension du parking de la salle des fêtes, aux pieds du Pont Rouge.

Elle rappelle la nécessité de sécuriser en priorité la sortie du parking de la salle des fêtes sur la Route Départementale 901, les distances de visibilité à la sortie de ce parking étant trop limitées.

Madame le Maire indique, d'autre part, qu'elle a sollicité les services d'Aveyron Ingénierie afin de réaliser une étude relative à la sécurisation du parking de la salle des fêtes et à la création du nouveau parking.

Cette étude en date du 13 décembre 2018 préconise d'aménager une rampe de sortie sur la RD 901 (voir plan joint en annexe 1). Ces travaux nécessitant remblai et enrochement, elle précise que la Commune pourrait bénéficier de l'opportunité des travaux prochainement réalisés par le Conseil Départemental sur la RD 27, pour acquérir des matériaux excédentaires nécessaires à ces aménagements.

Dans ce cadre-là, la Commune a pris contact avec Monsieur Erik SOULIE propriétaire de la parcelle n° 288 – section D, d'une superficie de 305 m² (zone N du PLU), directement impactée par le projet, en vue de lui proposer un échange de foncier, sans soulte, avec la parcelle communale n° 354 – section E, située au lieu-dit « Le Compte », d'une superficie de 340 m² (zone Nj du PLU).

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une promesse d'échange a été signée le 09 décembre 2019.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle en raison de sa situation pour l'aménagement du parking et de la rampe de sortie sur la RD 901 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de réaliser l'échange de foncier entre la parcelle n° 288 – section D, d'une superficie de 305 m² et la parcelle communale n° 354 – section E, d'une superficie de 340 m², sans soulte et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cet échange.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2020.

8 – Budget 2019 – Annulation des opérations d’ordre budgétaire de la Décision Modificative n° 4 - Délibération n° 2019/08/057

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par décision modificative n°4 du 10 décembre 2019, il avait été inscrit les crédits suivants :

SECTION D’INVESTISSEMENT			
DESIGNATION	Diminution Crédits Dépenses Ouverts	Augmentation Crédits Dépenses Ouverts	Augmentation Crédits Recettes Ouverts
<u>OPERATIONS D’ORDRE</u>			
D675 : valeur comptable immobilisation cédée		12 800.00 €	
TOTAL D042 : opérations d’ordre entre section		12 800.00 €	
R2182 : matériel de transport			12 800.00 €
TOTAL R040 : opérations d’ordre entre section			12 800.00 €
D192 : plus / moins-value cession d’immobilisation		12 800.00 €	
TOTAL D040 : opérations d’ordre entre section		12 800.00 €	
R7761 : différences sur réalisations			12 800.00 €
TOTAL R042 : opérations d’ordre entre section			12 800.00 €

Monsieur le trésorier de Marcillac-Vallon ayant informé que les cessions à titre gratuit s’analysent comme des subventions d’équipement, il n’y a pas lieu d’inscrire les crédits précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d’annuler les opérations d’ordre telles qu’elles ont été inscrites lors du vote de la décision modificative n°4 au budget de l’exercice 2019.

9 – Budget 2020 – Autorisation d’ouverture de crédits – Section Investissement - Délibération n° 2020/01/010

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation de procéder aux ouvertures de crédits suivantes qui seront prises en compte lors de l’établissement du budget principal 2020, (article L 1612-1 du C.G.C.T.) :

⇒C/165 - Dépôts et cautionnement reçus200,00 €

⇒C/2111 - Acquisitions terrains8 000,00 €

⇒C/21538 - Autres réseaux (luminaire éclairage public)3 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d’autoriser les ouvertures de crédits proposées ci-dessus qui seront reprises dans le budget principal 2020,
- de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles, découlant de la présente décision.

La séance est levée à 21 h 30.